

DESIGNATION	Décision	Nature de la prestation	TARIFS		Principe de la révision	Observations
	Nature et date de l'application		Appliqués au 1er janvier 2019	Appliqués à compter du 1er septembre 2019		
Etablissements d'accueil de petite enfance : - Multi accueil de l'avenue de la Gare - Multi accueil de la rue du Lycée - Multi accueil Charaire - Multi accueil de la rue du Docteur Roux	Délibération du 16 12 2004	<u>Tarif horaire d'accueil</u> Taux d'effort horaire en % des ressources mensuelles selon la composition de la famille : 1 enfant 2 enfants 3 enfants 4 à 7 enfants 8 enfants et plus Revenus mensuels pris en compte (revenus annuels déclarés sur le portail CAF CDAP divisés par 12) - plancher : - plafond :	Tarifs calculés par application de taux d'effort horaires fixés en fonction du barème de la CNAF		Selon les conventions passées avec la CAF	<u>Produits 2017</u> (participations familiales) - multi accueil de l'avenue de la Gare : 242 314,90 € - multi accueil de la rue du Lycée : 243 152,81 € - multi accueil Charaire : 186 468,10 € - mutli accueil de la rue du Dr Roux : 181 055,78 € Application du taux d'effort immédiatement inférieur en cas d'enfant présentant un handicap à charge de la famille présent ou non en structure petite enfance - participation familiale calculée sur 11 mois et facturée à terme échu - pas de rétroactivité ni de recalcul de la facture - toute modification est applicable à compter du 1er jour du mois suivant la demande
	* Accueil régulier		0,06%	0,0605%		
* Accueil occasionnel	0,05%	0,0504%				
* Accueil d'urgence	0,04%	0,0403%				
	0,03%	0,0302%				
	0,02%	0,0202%				
	687,30 €	705,27 €				
	5 163,25 €	5 300,00 €				